



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 02 MARS 2026

Date de la convocation : 20 février 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. De REDON, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme ORTH, Conseillère Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**OPERATION FONCIERE – CESSION POUR AMENAGEMENT DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DES
CAPUCINS- N° 26/02 – 04/D**

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de la requalification d'une friche industrielle située au cœur de la ville, sise 33 bis et 35 rue des Capucins, la commune souhaite céder ce site au bailleur social Loir-et-Cher Logement, pour le prix symbolique d'un euro. Les parcelles concernées sont cadastrées section AY n°439, 628 et 1064.

La commune souhaite résorber cette friche. La situation du site promet un cadre de vie de qualité, notamment en raison de sa proximité immédiate avec le centre-ville et le Centre hospitalier. En outre, il s'agit de contribuer à la mixité sociale du quartier.

La Ville prendra à sa charge la démolition des anciennes installations ainsi que le traitement de la pollution du site. La cession interviendra une fois ces travaux réalisés.

Aussi, je vous propose :

- de décider la cession des parcelles section AY n° 439, 628 et 1064, au prix symbolique d'un euro, au profit du bailleur social Loir-et-Cher Logement ;
- de décider que cette cession interviendra dès que les travaux de remise en état de l'assiette foncière auront été réalisés (démolition de l'existant et dépollution) ;
- de décider que les frais d'actes liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette cession."

.../...



Mme PAUCHARD, MM. GUENIN et CORDONNIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la cession** des parcelles section AY n° 439, 628 et 1064, au prix symbolique d'un euro, au profit du bailleur social Loir-et-Cher Logement ;
- **décide** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

04 MARS 2026

Mis en ligne sur le site internet le

05 MARS 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX.

Laurence MERCIER.